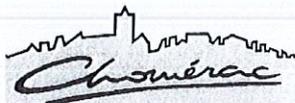


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 107-2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue de la Grande Fontaine

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 325-1, R 411-25 et R 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 15 février 2022 déposée par Monsieur Joris THEYSSET demeurant rue de la grande fontaine 07210 Chomérac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de son déménagement, Monsieur THEYSSET est autorisé à stationner un véhicule au droit de la maison situé rue de la grande fontaine :

La circulation sera interdite dans la rue de la grande fontaine le samedi 23 et le dimanche 24 juillet 2022 de 07h00 à 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Monsieur THEYSSET, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur Joris THEYSSET

Fait à Chomérac, le 13 juillet 2022

Le Maire,
François ARSAC

